

Organisation ASA Réunion – 1906 - Permis d'organisation FFSA N°696

NOTE D'INFORMATION N°2

au règlement particulier

Les véhicules de course et d'encadrement qui ont été verbalisés ce samedi 25 octobre 2025 sont priés de se rapprocher de l'organisateur à la fin du rallye afin d'obtenir les documents nécessaires pour la contestation de la verbalisation, conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012)